

PROCÉDURE

- Vu la date de saisine du conseil : **04 juin 2008** ;
- ~~Vu la convocation de la partie défenderesse par lettres simple et recommandée avec accusé de réception, à l'audience du Bureau de conciliation du **22 juillet 2008**, date à laquelle le conseil a constaté l'absence de conciliation des parties ;~~
- **Attendu que la cause a été renvoyée à l'audience du Bureau de jugement du 25 novembre, puis au 16 décembre 2008** ;
- **Attendu que les débats ont eu lieu à l'audience publique du 16 décembre 2008**, date à laquelle les parties ont comparu comme indiqué en première page ;
- **Attendu que le délibéré de l'affaire a été fixé au : 10 mars 2009** ;
- **Attendu que la date du délibéré a été prorogée au : 7 avril 2009** ;